



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2017-009

PUBLIÉ LE 30 MARS 2017

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques

| | |
|---|---------|
| 16-2017-03-22-001 - conciliateur fiscal nomination adjoint (2 pages) | Page 3 |
| 16-2017-03-22-004 - délégation de signature pour le conciliateur et son adjoint au 28032017 (2 pages) | Page 6 |
| 16-2017-03-22-003 - délégation de signature pour Mme Anne BEAUVAL, pôle gestion fiscal au 2803207 (2 pages) | Page 9 |
| 16-2017-03-22-005 - délégations spéciales pour le pôle gestion fiscal au 28032017 (2 pages) | Page 12 |

Préfecture

| | |
|--|---------|
| 16-2017-03-16-004 - Arrêté portant subdélégation de signature par Mme Bernadette MILHERES, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions. (4 pages) | Page 15 |
|--|---------|

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-03-22-001

conciliateur fiscal nomination adjoint

Conciliateur fiscal-Changement d'adjoint au 28/03/2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
EMPLOIS ET CONTROLE DE GESTION
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE : 05. 45. 94. 27. 94
TELECOPIE : 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Evelyne ARDOUIN
ddfip16@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de nomination du conciliateur fiscal départemental et de son adjoint

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale de finances publiques de la Charente,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1 - A compter du 28 mars 2017, Mme Cécile ROUSSELET, Inspectrice principale des finances publiques est nommée conciliatrice fiscale départementale de la Charente adjointe en remplacement de Mme Marie-Christine PERROY.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

A Angoulême, le 22 mars 2017

L'Administratrice générale des finances publiques
Directrice départementale des finances publiques
de la Charente



Marie-José GUICHANDUT

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-03-22-004

délégation de signature pour le conciliateur et son adjoint
au 28032017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
EMPLOIS ET CONTROLE DE GESTION
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE : 05. 45. 94. 27. 94
TELECOPIE : 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Evelyne ARDOUIN
ddfip16@dgfp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Charente,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 31 août 2015 désignant M. Bernard BOULARAND, conciliateur fiscal départemental de la Charente.

Vu la décision du 22 mars 2017 désignant Mme Cécile ROUSSELET, conciliatrice fiscale départementale de la Charente adjointe.

Arrête :

Article 1^{er}. - A compter du 28 mars 2017, délégation de signature est donnée à M. Bernard BOULARAND, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental de la Charente et à Mme Cécile ROUSSELET, inspectrice principale des finances publiques, conciliatrice départementale de la Charente adjointe à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans la limite et les conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celles prévues à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que les demandes de

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – l' arrêté du 31 août 2015 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 28 mars 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

A ANGOULEME, le 22 mars 2017

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de
la Charente



Marie-José GUICHANDUT

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-03-22-003

délégation de signature pour Mme Anne BEAUVVAL, pôle
gestion fiscal au 2803207



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
EMPLOIS ET CONTROLE DE GESTION
Cs 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE : 05.45.94. 27. 94
TELECOPIE : 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Evelyne ARDOUIN
ddfip16@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la CHARENTE,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Madame Marie-José GUICHANDUT administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Charente;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de Madame Marie-José GUICHANDUT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Charente;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986, articles 31 et suivants, du 26 août 2010, publié au Journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de la catégorie A ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;



Décide :

Article 1^{er} -A compter du 28 mars 2017, délégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale au pôle gestion fiscale, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 160 000 €;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 150 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 150 000 € sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 150 000 € ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la direction générale des finances publiques, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

Article 2 - L'arrêté du 22 janvier 2014 est abrogé.

Article 2 – le présent arrêté prend effet le 28 mars 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A ANGOULEME, le 22 mars 2017

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques
de la Charente,



Marie-José GUICHANDUT

Direction départementale des Finances Publiques

16-2017-03-22-005

délégations spéciales pour le pôle gestion fiscal au
28032017



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ANGOULEME, le 22 mars 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
EMPLOIS ET CONTROLE DE GESTION
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE : 05.45.94. 27. 94
TELECOPIE : 05. 45. 94. 37. 01
Affaire suivie par Evelyne ARDOUIN
ddfip16@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de Madame Marie-José GUICHANDUT, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Charente;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 22 janvier 2014 la date d'installation de Madame Marie-José GUICHANDUT dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Charente;

Vu les décrets n°2010-982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal Officiel le 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générales des finances publiques;

Vu la note du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la Direction générale des finances publiques

Décide :

Article 1 : À compter du 28 mars 2017, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service hors décisions contentieuses ou gracieuses, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à ... :

1

1- pour le service animation et recouvrement forcé :

- ...Cécile ROUSSELET, inspectrice principale des finances publiques
- Anne BEAUVAL, inspectrice divisionnaire de classe normale
- Nathalie LELONG, inspectrice des finances publiques
- Laurence BENOIT, inspectrice des finances publiques
- Philippe MAZEAU, contrôleur des finances publiques

- Stéphanie BAYLET et Liliane HEBRARD, inspectrices des finances publiques reçoivent délégation spéciale pour signer tout document administratif (bordereaux d'envoi, télécopies aux postes comptables et accusés réception) en rapport avec les activités dont elles ont la charge.

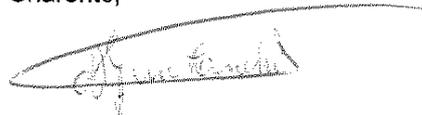
➤ **Service Contrôle fiscal, affaires juridiques contentieux :**

- Cécile ROUSSELET, inspectrice principale des finances publiques
- Jean-Pierre CHAPPERT, inspecteur des finances publiques
- Luis GISBERT, inspecteur des finances publiques
- Eric LAVAUD, contrôleur principal des finances publiques
- Madeleine CONSTANT, inspectrice des finances publiques
- Maryse DESNOS, inspectrice des finances publiques
- Karl ESPARZA, inspecteur des finances publiques
- Christiane DE PINHO, contrôleuse principale des finances publiques
- Marie-Christine LAUAUZELLE, contrôleuse principale des finances publiques

Article 2 : L'arrêté du 31 août 2015 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 28 mars 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques de la
Charente,



Marie-José GUICHANDUT

Préfecture

16-2017-03-16-004

Arrêté portant subdélégation de signature par Mme Bernadette MILHERES, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions.



PRÉFET DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ DU **16 MARS 2017**

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME BERNADETTE MILHERES, EN MATIÈRE DE GESTION ET DE POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER, DE POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE, ET EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS

La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE, Préfet de la Charente ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2016 nommant Mme Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la Charente en date du 27 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

SUR PROPOSITION du chef de la Mission Maîtrise d'Ouvrages de la direction interdépartementale des routes Atlantique ,

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 4 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes concernant le préfet de Charente :

| N° de code | Nature des décisions déléguées | Référence |
|---|--|--|
| A – <u>Gestion et conservation du domaine public routier</u> | | |
| A1 | Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier ; | Art L2122-4 du code général des propriétés des personnes publiques |
| A2 | Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé ; | |
| A3 | Approbation des avants-projets de plans d'alignement ; | Art L112-2 du code de la voirie routière |
| A4 | Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express ; | Art L112-3 code de la voirie routière |
| A5 | Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes ; | Art 646 du code civil |
| A6 | Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ; | Loi du 29 décembre 1892 |
| A7 | Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public et accord de prise en charge amiable ; | Code la voirie routière et code de la route |
| A8 | Convention de concession des aires de services ; | Circ. n°78-108 du 23/08/78, Circ. n°91-01 du 21/01/91 et Circ. n°2001-17 du 05/03/01 |
| A9 | Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules ; | Art. 2044 du code civil |
| A10 | Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service ; | Arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970 |

| B – <u>Police de la circulation, exploitation des routes et sécurité</u> | | |
|---|--|--|
| B1 | Réglementation de la circulation sur les ponts ; | Art. R422-4 du code de la route |
| B2 | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-A ; | Art. R411-21-1 du code de la route |
| B3 | Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture ; | Art. R411-21-1 du code de la route |
| B4 | Répression de la publicité illégale ; | Art. R. 418-9 et suivants du Code de la route |
| B5 | Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies expresses) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées | Art.R421-2 et R.432-7 du Code de la route |
| C – <u>Représentation devant les juridictions</u> | | |
| C1 | Mémoires en défense et notes en délibérés destinés aux juridictions administratives de premières instances ; | Code de justice administrative |
| C2 | Représentation de l'État aux audiences des juridictions administratives et judiciaires | Code de justice administrative et codes de procédures civiles et pénales |

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Monsieur Didier **CAUDOUX**, directeur adjoint chargé de l'exploitation et, à M. Francis **LARRIVIERE**, directeur adjoint chargé du développement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions pour tous les domaines référencés à l'article premier ci-dessus.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, pour les domaines suivants référencés à l'article premier aux personnes désignées ci-après :

1 – M. Fabrice **MARIE**, chef de la mission maîtrises d'ouvrages et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Lise **DAUPHIN**, chargée de maîtrises d'ouvrages ou M. Jean-Marc **COUDESFEYTES**, chargé de maîtrises d'ouvrages, à l'effet de signer, les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A1 à A7, A9, A10, B1 à B5, C1 à C2** ;

2 – M. Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité Assistance opérations, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant le numéro de référence : **A6** ;

3 – M. Matthieu **PODEVIN**, responsable de l'unité juridique et contentieux par intérim, à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de référence : **A7, A9, B4, C1 et C2**.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article premier, sur leur territoire de compétence et pour les domaines suivants référencés à l'article premier, aux personnes désignées ci-après :

- M. Cyril **LAUQUIN**, responsable du district d'Angoulême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric **MOMPEIX**, adjoint au responsable du district d'Angoulême ;
- M. Emmanuel **GATEAU**, responsable du district de Saintes et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe **TRAINS**, adjoint au responsable du district de Saintes.

à l'effet de signer les décisions de l'article premier portant les numéros de références : **A4, A5, A7 et B4.**

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Bordeaux, le **16 MARS 2017**

La Directrice interdépartementale
des Routes Atlantique

Bernadette MILHERES

